

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 29

Présents : **21** Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 18/02/2019

Date d'affichage: 20/02/2019

de la Commune de COGOLIN Séance du mardi 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS: Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

<u>POUVOIRS</u>: Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT: Pascal CORDÉ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

N° 2019/026

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

CM 26/02/2019

N° 2019/026

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaires enterrés ou semienterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables.

Les conditions techniques, administratives et financières applicables aux achats et aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur la commune de Cogolin par le biais de conteneurs enterrés ou semienterrés sont définies par une convention d'implantation et d'usage.

La présente convention définit également les modalités de collecte et d'entretien des conteneurs enterrés ou semi-enterrés entre les parties.

Les lieux d'implantation seront déterminés en fonction des résultats de l'étude de repérage de réseaux implantés dans le sol. La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin 10 ans après la mise à disposition du matériel.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'accepter les termes de la convention ;
- d'autoriser l'implantation de conteneurs enterrés et semienterrés sur le domaine communal;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semienterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.